

INFOS

L'AGENCE POSTALE SERA FERMÉE DU 25 DÉCEMBRE 2019 AU 2 JANVIER 2020 INCLUS.

LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE SERA FERMÉ DU 24 DECEMBRE 2019 à 12H AU 1er JANVIER 2020 INCLUS.

En cas d'urgence, s'adresser auprès des personnes suivantes :

- Maire : Mme Malou DENIS - 4 rue du Pâquis - 03 25 90 62 32 ou 06 88 50 01 12
- 1^{er} adjoint : M. Olivier SAUSSOIS - 36 rue Varandelle - 06 09 02 05 94
- 2^e adjoint : Mme MAURON Sandra - 21 rue du Viau - 06 20 66 61 14

BIBLIOTHÈQUE SERA FERMÉE DU 28 DÉCEMBRE 2019 AU 3 JANVIER 2020 INCLUS.

POUR RÉCUPÉRER LES BACS DESTINÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES : APPELER 03 25 90 62 32.

**ÉLECTIONS MUNICIPALES : 1er TOUR : 15 MARS 2020
 2ème TOUR : 22 MARS 2020**

REPORT DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES 2019

Merci de prendre note des changements des jours de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif pendant les fêtes de fin d'année.

Cette année, les jours de collecte de Noël et du Jour de l'An seront les suivants :

- **La collecte du mercredi 25 décembre sera assurée le samedi 28 décembre 2019.**
- **La collecte du mercredi 01 janvier sera assurée le samedi 04 janvier 2020.**

Le SMICTOM reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



GAZETTE N°25



Chères Varennaises et Varennais,

L'année 2019 se termine, avec les conseillers municipaux nous vous souhaitons de passer de bonnes fêtes de fins d'année et que 2020 vous apporte joie, santé, et pour les plus jeunes du travail et prospérité.

Nous aurons le plaisir de vous rencontrer, comme chaque année, à l'occasion de la galette.

Nous pensons à tous ceux qui nous ont quitté au cours de cette année et nous avons une pensée amicale pour les membres de leurs familles.

Malou Denis, Maire de Varennes sur Amance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2019 :

- **SUPPRESSION DU POSTE DE 2E ADJOINT SUITE A LA DÉMISSION DE MME VOGT VERONIQUE** Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 9 juin 2015 ils ont fixé à trois le nombre d'adjoints.
Madame VOGT Véronique ayant démissionné de son poste de deuxième adjoint en date du 17 octobre 2019, il convient de supprimer le poste de 3ème adjoint.
- **REMONTÉE DE RANG DES ADJOINTS SUITE A LA DÉMISSION DE MME VOGT VERONIQUE**
Madame le Maire précise que la suppression du poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.
Mme MAURON Sandra : 2e adjoint
- **TRAVAUX SYLVICOLES 2020**
Devis ONF : 7 620.61 € HT
Devis entreprise MATHIEU Éric : 5 858.10 € HT
- d'accepter le devis de l'entreprise MATHIEU Éric 52400 SOYERS pour un montant de 5 858.10 € HT pour les travaux ci-dessus
- **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE 2017 ET DE 2018 : REFACTURATION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE**
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
- de refacturer à la Communauté de communes des Savoir Faire les frais de fonctionnement des écoles de Varennes sur Amance comme suit :
- Frais de fonctionnement de l'année 2017 pour la somme de 6 485.36 €
- Frais de fonctionnement de l'année 2018 pour la somme de 6 927.98 €
- **SDED 52 : MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE - CHANGEMENT DE TOUS LES LUMINAIRES VETUSTES SUR LA COMMUNE**
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
- d'accepter l'estimatif des travaux pour le remplacement des luminaires vétustes sur toute la commune proposé par le SDED52 pour un montant de 48 000 € TTC et un montant de 12 000 € à charge de la commune
- de prévoir les crédits nécessaires au budget
- de demander une subvention au Conseil Départemental au titre du FAL de 10 %
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la SICAE de changer tous les poteaux en bois
- **SDED 52 : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE NÉCESSAIRES A L'USAGE DES VÉHICULES ELECTRIQUES**
Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 13 avril 2017, par laquelle le SDED 52 a décidé de prendre la compétence « Installation et Exploitation de Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques »,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-06 du 25 février 2019 par laquelle la commune a décidé de transférer au SDED52 la compétence « Installation et Exploitation de Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques » selon les conditions administratives, techniques et financières fixées par le SDED52.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
- de demander au SDED52 la pose d'une infrastructure de Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques sur la commune de Varennes sur Amance
- de demander au SDED52 une étude d'implantation
- de prévoir les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- **BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU REZ DE CHAUSSÉE DU 2 PLACE DE L'ÉGLISE**
Mme le Maire informe l'assemblée de la demande de Mme MARQUELET Lizzie et Mme FRANCOIS Perrine qui souhaitent louer l'appartement communal situé au rez-de-chaussée du 2 Place de l'Eglise à Varennes sur Amance, afin d'y installer une Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
- d'accepter de louer l'appartement communal situé au rez-de-chaussée du 2 Place de l'Eglise à Varennes sur Amance, à Mme MARQUELET Lizzie et Mme FRANCOIS Perrine, afin d'y installer une Maison d'Assistants Maternelles (MAM)
- d'exonérer durant un an le versement du loyer mensuel, ainsi la fourniture d'eau et de combustible (chauffage au gaz en citerne)
- de demander le versement d'un mois de caution à l'issue de cette première année.
- que les charges courantes (électricité et redevance d'ordures ménagères) seront à leur charge dès le 15 décembre 2019
- en cas de résiliation du bail de la part des locataires avant le 14 décembre 2021, la commune se réserve le droit de leur facturer la totalité des loyers exonérés durant la première année
Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces qui seraient utiles à ce dossier.
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL A MME MIDY : AVENANT N°1**
Vu la délibération n°2017-029 en date du 19 juin 2017 relative à la convention
Vu la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Varennes sur Amance et Mme Véronique

MIDY en date du 23 juin 2017

Considérant que le local mis à disposition a été modifié, il convient d'établir un avenant à la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de mettre à disposition le local communal (ancienne école primaire) sis au rez-de-chaussée, côté gauche, 19 Place de l'Eglise le tout d'une superficie de 50 m²
- d'accepter l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC M WINGER**

Le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'établir une convention de mise à disposition gratuite du local communal situé au rez-de-chaussée, côté gauche, du 19 Place de l'Eglise à Varennes sur Amance, afin que M. WINGER Jean-Marc puisse effectuer son activité professionnelle (permanences de consultations médicales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter cette convention telle qu'elle est jointe à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à la signer, en précisant que celle-ci est établie pour une durée d'un an renouvelable

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR UN CLUB DE LECTURE**

Le Maire expose la demande orale de Mme LAVEY concernant la mise à disposition d'une salle communale pour un club de lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à Mme le Maire et à Mme Sandra MAURON, responsable de la bibliothèque communale de rencontrer rapidement Mme LAVEY pour lui proposer la mise à disposition de la salle de la bibliothèque communale pour organiser le club de lecture tous les 1er samedi après-midi de chaque mois.

- **TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE DU BATIMENT COMMUNAL SIS 19 BIS PLACE DE L'ÉGLISE**

Le Maire expose les devis reçus concernant le ravalement de la façade du bâtiment communal sis 19 Bis Place de l'Église

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise CASTELLANI 52600 CHALINDREY pour les travaux de ravalement de la façade du bâtiment communal sis 19 Bis Place de l'Église pour un montant de 3 741.15 € HT, soit 4 414.91 € TTC
- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental (30 %)
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

- **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION ORPHEE DE LA MEDIATHEQUE**

Le Maire rappelle que le contrat de maintenance du progiciel Orphée de la Médiathèque va arriver à échéance.

Le Maire propose de renouveler ce contrat., pour un montant annuel de 238.60 € HT, révisable annuellement.

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

- **RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE A VARENNES SUR AMANCE : EMPRUNTS A REMBOURSER**

Vu la délibération n° 2017-050 en date du 21 septembre 2017

Vu le contrat de prêt n° 00002392062 du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne d'un montant de 118 335.00 € sur 24 mois et son échéancier

Considérant que la commune de Varennes sur Amance avait contracté ce prêt à court terme en attente du versement des subventions à venir et du FCTVA des travaux de restructuration de l'école primaire à Varennes sur Amance.

Considérant que la Communauté de communes des Savoir Faire à pris la compétence scolaire au 1er janvier 2019

Considérant que la commune de Varennes sur Amance a perçu

- une subvention de 7 448.00 € de EDF (titre n° 57 / 2019)
- une subvention de 7 448.00 € du GIP Haute-Marne (titre n° 106 / 2019)
- du FCTVA sur l'année 2017 pour ces travaux d'un montant de 8 327 € (titre n° 129 / 2018)

Considérant que la commune de Varennes sur Amance va percevoir du FCTVA sur l'année 2018 pour ces travaux d'un montant de 34 168 €

Il convient donc de rembourser partiellement ce prêt au Crédit Agricole de Champagne Bourgogne pour la somme de 57 431.00 €, ainsi que les intérêts de ce prêt qui s'élèvent 127.21 €, soit un total de 57 518.21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de rembourser partiellement le prêt n° 00002392062 du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne d'un montant de 57 431.00 € de capital et 127.21 € d'intérêts
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

- **VALIDATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE BÂTIMENTS SCOLAIRES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE**

Vu la délibération n° 2019-24 relative au transfert de la compétence Bâtiments scolaires à la Communauté de communes des Savoir Faire

Le maire rappelle que la communauté de communes des Savoir-Faire, exerce la compétence bâtiments scolaires depuis le 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne de plein droit, sans transfert de propriété, la mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert avec les emprunts et subventions transférables ayant financés ces biens ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

CONSIDERANT que la mise à disposition des biens doit faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire.

Le maire donne lecture du projet de procès-verbal de mise à disposition des biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens de la compétence « bâtiments scolaires » joint en annexe
- **autorise** le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition des biens

- **PARCELLE CADASTRÉE ZD 86 SUR LE TERRITOIRE DE CHAMPIGNY SOUS VARENNES : VALIDATION DE LA CESSION A LA COMMUNE DE CHAMPIGNY SOUS VARENNES**

Vu le relevé de propriété de la parcelle ZD 86 sur le territoire de Champigny sous Varennes au nom de l'ancienne commune de Varennes sur Amance

Vu la délibération n° 2018-72 en date du 27 novembre 2018

Vu le courrier de la commune de Champigny sous Varennes en date du 15 février 2019

Vu la délibération n° 2019-11 en date du 25 février 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la proposition de rachat de la commune de Champigny sous Varennes concernant la parcelle cadastrée ZD 86 sur le territoire de Champigny sous Varennes d'une surface de appartenant à l'ancienne commune de Varennes sur Amance Bureau de Bienfaisance pour la somme de cent cinquante euros (150 €)
- d'autoriser le Maire à recevoir l'acte administratif et l'adjoint à signer l'acte administratif
- d'autoriser le Maire à signer tout document administratif concernant ce dossier.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION LES PETITS LOUPS 52400**

Le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'établir une convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux situés au rez-de-chaussée, côté gauche, du 19 Place de l'Eglise à Varennes sur Amance, afin que l'Association Les Petits Loups 52400 puisse effectuer leurs activités périscolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter cette convention telle qu'elle est jointe à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à la signer, en précisant que celle-ci est établie pour une durée de deux ans renouvelables

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT DE LA CLECT 2019**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV aliéna 7,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 septembre 2019,

Vu l'exposé qui précède,

Vote : 0 Pour 8 Contre 0 Abstentions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **REFUSER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant évaluation des charges transférées en 2019 ci-annexé.
- de **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes.

- **RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE A VARENNES SUR AMANCE : LOT 04 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE STRAMARE**

Considérant la délibération n°22017-048 du 21 septembre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance,

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que pour la restructuration de l'école primaire des travaux sont en moins-value.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Madame le Maire précise aux membres de l'assemblée de la nécessité d'approuver

- l'avenant n°1 pour le lot n°04– Plâtrerie doublage isolation attribué à l'entreprise STRAMARE

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Nouveau montant
04	STRAMARE	21 774.23 €	- 972.58 €	20 801.65 €
T.V.A. 20 %		4 354.85 €	- 194.52 €	4 160.33 €
TOTAUX T.T.C.		26 129.08 €	- 1 167.10 €	24 961.98 €

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance, comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance, comme détaillés ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget

- **RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE A VARENNES SUR AMANCE : LOT 02 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE DRUT**

Considérant la délibération n°2017-048 du 21 septembre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance,

Considérant la délibération n° 2018-01 du 13 février 2018 relative à l'avenant n°1 du marché de travaux conclu avec l'entreprise DRUT pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance, Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que pour la restructuration de l'école primaire des travaux sont en moins-value.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Madame le Maire précise aux membres de l'assemblée de la nécessité d'approuver

- l'avenant n°2 pour le lot n°02 – Charpente couverture zinguerie attribué à l'entreprise DRUT

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant
02	DRUT	19 199.74 €	+ 691.26 €	-595.00 €	19 296.00 €
T.V.A. 20 %		3 839.95 €	+ 138.25 €	-119.00 €	3 859.20 €
TOTAUX T.T.C.		23 039.69 €	+ 829.51 €	-714.00 €	23 155.20 €

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance, comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 au marché de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance, comme détaillés ci-dessus,

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget

- **DÉCISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à modifier le budget primitif 2019 en cas de besoin comptable

Questions diverses :

Galettes des Rois 2020

Galettes des rois à la salle M. Arland offertes par les associations et la commune : L'assemblée fixe la date au samedi 4 janvier 2020 à 17h

MARPA : Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées

Le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré, avec Le maire d'Arbigny sous Varennes, M. Goncalves, le Président du Conseil Départemental, M. LACROIX sur un éventuel projet de MARPA sur Varennes sur Amance Le Maire et les adjoints doivent aller visiter des MARPA dans le secteur ;

DATES A RETENIR

COMMUNE DE VARENNES SUR AMANCE :

- **Samedi 04 janvier 2020 à 17h00**, galette offerte par les associations et la commune de Varennes.

AMICALE ST GENGOULF :

- **Dimanche 12 janvier 2020** : Salle Marcel Arland – Concours de belote
- **Vendredi 20 mars 2020** : Salle Marcel Arland - TINTA'MARS

Voici le courrier transmis à tous les délégués du conseil communautaire suite à l'article paru dans le journal de la Haute-Marne relatant le conseil communautaire d'octobre 2019.

Quelques précisions concernant les travaux de l'école de Varennes.

Le projet de regrouper sur le même site les deux classes, répondait à plusieurs besoins :

- La demande des deux enseignantes de cette année-là, 2015. Elles étaient isolées géographiquement par la RD 14.
- Réduire les coûts de fonctionnement qui étaient de la compétence de la CCVA (chauffage, box internet)
- Sécuriser l'accès de la classe et surtout la cour de récréation. Celle-ci délimitée par des barrières situées sur une voie de circulation et contiguë à la voie d'accès de la caserne des pompiers. Et ainsi répondre au plan Vigipirate. Des parents avaient signalé ce danger à l'inspectrice de Langres.
- Un seul toilette sans lavabo pour 25 élèves et impossible d'agrandir.

Donc en 2015, nous avons rencontré M. Girod, président de la CCVA, et Mme l'inspectrice de Langres accompagnée d'une personne responsable du service technique. Deux possibilités avaient été envisagées mais à la finale écartée puisque l'une était trop juste en surface mais était en RDC et l'autre impossible d'adapter la sécurité et l'accessibilité, 1^{er} étage au-dessus de la maternelle. L'architecte a réalisé des plans qui ont été abandonnés. Toujours cette même année, deux conseillers ont proposés de transformer le préau en classe, de réhabiliter les anciens sanitaires situés dans la cour ainsi qu'une pièce adjacente pour installer la bibliothèque scolaire. L'architecte a refait une étude que nous avons validée. Là, nous étions en accord avec la réglementation. J'ai eu la validation de la commission départementale de sécurité ainsi que pour l'accessibilité.

A cette époque, il n'était pas question de fusion donc était du ressort communal, la compétence des bâtiments n'était pas à l'ordre du jour puisqu'encore avec la CCVA. Du point de vue financier, les demandes ont été envoyées. Un tableau a été réalisé. Et à ce jour transmis à la com com des savoir-faire depuis début 2019

En juin 2017, à la sortie d'un conseil d'école, j'ai questionné le vice –président des affaires scolaires en présence du DDEN qui est également conseiller municipal, pour savoir ce que je devais faire pour les travaux. La réponse « faites vos travaux ». De ce fait, nous avons lancé les signatures des actes d'engagement des entreprises retenues suite aux appels d'offres et dans la foulée démarré les travaux.

Lors du rapport du bureau d'étude pour la fusion, 200 000€ apparaissaient en prévisionnel, pour les travaux de l'école.

En janvier 2018, Messieurs GUENIOT ET FOURNIER ont assisté à une réunion de chantier, nous avons remis un double du dossier travaux, à la fin de la réunion, M. Gueniot nous a demandé de continuer à superviser les travaux. Chaque semaine, le compte rendu lui était envoyé.

Un avis favorable nous avait été signifié verbalement par l'ancien président du conseil départemental, Monsieur Sido. Après les élections sénatoriales et avec le nouveau président du conseil départemental, pas d'infos. J'ai adressé un courrier à M. SIDO et en avril 2018, la réponse nous annonçait qu'un avis défavorable de l'inspection académique engendrait un refus et les subventions ne seraient pas attribuées, un peu tard, les travaux étaient pratiquement terminés.

En Mars 2019, Mme Drouin est venue en mairie à Varennes et nous avons expliqué la situation.

En précisant que la FCTVA sera reversée dès qu'elle nous sera attribuée ainsi que les

subventions EDF et GIP pour l'isolation et économie d'énergie.

Maintenant voici les chiffres :

Sur les 118 668,84€ emprunt relais

Remboursements :	EDF + GIP	=	14 896€
	FCTVA perçue	=	8 327€
	à percevoir	=	34 168€

TOTAL **57 518,21 €** que la commune verse
directement au Crédit agricole.

RESTERA Dû : **60 943 €** qui est repris par la com com, ils ont obtenu un
emprunt à 0,64%

LA COMMUNE DE VARENNES A FINANCÉ DIRECTEMENT DE SON BUDGET :
73 919,39€

SOIT 27,95% DE LA SOMME GLOBALE.

LA COMMUNE DE VARENNES A VERSÉ AU TOTAL 131 437,60€

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE A OBTENU UNE RÉPONSE
FAVORABLE DE LA PART DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE ET DONC UN ESPOIR
POUR LES SUBVENTIONS REFUSÉES AUPARAVANT A LA COMMUNE DE VARENNES.**

**En conclusion, il aurait été indispensable que toutes les informations sur le
financement et l'historique des travaux de l'école de Varennes soient données aux
délégués communautaires avant la réunion plénière.**

La mise en cause de la gestion de la commune de Varennes par certains est déplacée.

**Nous rappelons que les comptes des communes sont supervisés et validés par M. Le
percepteur et que nous ne pouvons en aucun cas agir sans son aval.**

**Le conseil municipal de Varennes a suivi l'ensemble du dossier et le projet de ces
travaux a été soutenu à l'unanimité et suivit par la commission communale des
travaux également.**

Malou DENIS

CIVISME

Stop aux déjections canines ! Sur les trottoirs



**Croyez-vous
qu'elle va
se ramasser
toute seule ?**



Les déjections de votre chien : ramassez-les !

SMTPL : du nouveau au kiosque de la mobilité !

Dans un contexte réglementaire évoluant suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) voté le 19 novembre 2019 qui doit permettre de se déplacer plus facilement surtout en milieu rural, le Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL) :

- ❖ dessert 125 communes du sud haut-marnais, soit 36 000 habitants
- ❖ poursuit ses missions de services de transports en milieu rural en transportant 8500 usagers par an
- ❖ se renforce.



Ce sont désormais 3 agents (2.23 Equivalent Temps Plein : une secrétaire en charge de l'administratif, la comptabilité et de la passation et suivi des marchés, un agent d'accueil et de mobilité, un coordinateur mobilité durable) qui œuvrent avec les élus, les partenaires (notamment la Région Grand Est au niveau du financement du transport à la demande (TAD) en complément des communes et des usagers) pour la mobilité sur le territoire.



Le SMTPL propose un Transport à la Demande (TAD)

- **Le mercredi et samedi après-midi ainsi que le jeudi et le vendredi matin**, le SMTPL permet un transport avec prise en charge à domicile en direction des pôles d'activités : zone commerciale de Saints Geosmes, Pôle de Santé, Langres. Les prises en charge le matin s'effectuent entre 8h et 9h avec un retour à partir de midi. L'après-midi les prises en charge s'effectuent entre 13h et 14h pour un retour à partir de 17h.
- Le jeudi matin**, le SMTPL propose un TAD afin de se rendre au marché de Chalindrey.

Le mercredi, le SMTPL propose un TAD aux habitants des villages alentours de Bourbonne-les-Bains afin de s'y rendre.

Le coût du TAD est de **3€ par trajet**. Pour réserver il faut appeler la veille avant midi du lundi au vendredi au

N°Vert 0 800 330 130

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

- Le SMTPL propose un service de **TAD en direction et depuis la gare de Chalindrey (le matin et le soir), 7j/7 (incluant week-end et jours fériés)** pour le même coût et les mêmes modalités de réservation.

En plus du service proposé actuellement, le SMTPL souhaite développer un bouquet de nouvelles mobilités : covoiturage, autopartage, développement des mobilités électriques.

Prochainement, **un service de billetterie SNCF** sera possible au kiosque de la mobilité à Langres.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Langres va conduire, courant 2020, avec le SMTPL une étude pour cibler les enjeux et attentes du territoire afin de définir des axes de développement de la mobilité.

Un seul objectif : proposer des solutions concrètes de mobilités en adéquation avec les attentes des habitants !

L'association de défense des usagers et de proposition d'amélioration des offres de mobilités, **DPLACE**, tient aussi une permanence mensuelle au kiosque de la mobilité chaque 1^{er} samedi du mois de 14h à 16h. Retrouvez-les !



N'hésitez pas à venir nous rencontrer pour plus d'informations au kiosque de la mobilité !

Kiosque de la mobilité, square Olivier Lahalle (à côté de l'Office de Tourisme), Langres.

Du lundi au vendredi 08h-12h, 13h-16h. Courriel : smtpl52@orange.fr





Qui étiez-vous Marcel Thomas ?

Le petit salon du Bassigny, de Neuilly l'Evêque, a rendu dernièrement hommage à Marcel Thomas qui fut dans un moment de sa vie, coiffeur à Varennes dans les années 1960 mais aussi, dans un premier temps, peintre amateur.

Nous connaissons encore aujourd'hui une toile qui représente la place de l'église, mais par contre nous avons perdu la trace d'une toile peinte, à la même époque, de la tourelle renaissance de notre Mairie.

Il laissa un souvenir assez marqué et coloré à nos anciens, avec des débats mouvementés au café Pinot.

Après des déboires familiaux, il quitta définitivement Varennes pour s'installer à Neuilly l'Evêque où il réalisa un paysage très réussi de ce village du Bassigny.

Habillé comme un jeune homme, lavallière soigneusement nouée, sans jamais avouer son âge de toute sa vie. Il consacra une grande partie de ses loisirs à la peinture. Après plusieurs années passées à Saint-Mihiel, où il ouvrit un salon de coiffure pour dames, il s'installa définitivement à Conliège dans le Jura, où il vécut entièrement de sa peinture et participa à des expositions à travers le monde.

Sa peinture produit un effet particulier au visiteur qui contemple ses œuvres. Marcel Thomas était-il devenu un peintre impressionniste ? Ne cherchait-t-il pas à exprimer le monde plutôt que de le montrer tel qu'il est ? Le ciel n'a pas de secret pour lui car il donne de la lumière, la vraie lumière spirituelle qui éclaire tout Homme en venant dans le monde.

Il a, au cours de cette période, regretté de ne pas être l'égal des grands peintres. Il se consolera en constatant que la plupart des acheteurs de ses tableaux étaient des gens modestes.

Dans ses couleurs, la mer, les lacs et le ciel sont bien rendus. Dans le Jura, il découvrit un monde nouveau bien différent des côtes Bretonnes où il séjourna souvent. Il y retrouva dans l'ombre des sapins, les bleus des eaux profondes de l'océan.

Marcel Thomas aurait aimé que l'on puisse dire après sa mort qu'il fut un bon peintre et un peintre bon pour ses semblables

Varennes a accueilli en un temps pas si lointain, il faut bien le dire, un coiffeur/ peintre autodidacte à ses débuts puis peintre confirmé par la suite, mais excusez du peu fait Chevalier des Arts, des Sciences et des Lettres et titulaire du Mérite Culturel du Centre International de Rome.

Pas étonnant qu'il se soit défini sans fausse modestie comme dans les traditions anciennes, « Maître reconnu par ses pairs » ayant atteint les sommets de son art.



Varennes sur Amance, la place de l'Eglise



Neuilly l'Evêque



Lande Bretonne



Finistère port Breton



Jura



Midi



Conliège, la dernière demeure

Gérard Bessières



Marché de Noël

VARENNES-SUR-AMANCE
À NATUR'AILES - 21 PLACE DE L'ÉGLISE

14-15 et 21-22
DÉCEMBRE de 14h à 19h



SAMEDI 14
LE PEUPLE DE L'AIR
Mangeoires à oiseaux
Nourrir les oiseaux en hiver



SAMEDI 21
FÊTE DE L'HIVER
Fabrication de lampions
Balade nocturne
Feu du solstice

PRODUITS DU TERROIR

Issus de l'agriculture biologique: tisanes, pestos, sels aux herbes, chocolats aux plantes, biscuits aromatiques, jus de pommes, cosmétiques naturels...

ARTISANS LOCAUX

Vannerie, poterie, bois, sculptures en fil de fer, encensoirs, créations elfiques...

ANIMATIONS

DÉGUSTATIONS DE TISANES, CHOCOLATS ET AUTRES GOURMANDISES

GRAINOTHÈQUE DE NATUR'AILES

JEUX DE PLANTES

